

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

* Les éléments dans ce tableau ne remplacent pas l'information officielle. Ils permettent de dresser les principaux éléments et de mieux saisir la portée du programme.

Éléments généraux	
But	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux petites entreprises qui ont des difficultés financières en raison de la COVID-19. Diminuer de 75 % les loyers (le locataire admissible en assume 25 %) : Ottawa assumer 50 % du loyer, Québec 12,5 % et le propriétaire 12,5 %
Conditions de base	<ul style="list-style-type: none"> Aux termes de l'AUCLC destinée aux petites entreprises, les immeubles sont admissibles qu'ils soient grevés ou non d'une hypothèque. Les petites entreprises qui ont ouvert leurs portes le 1er mars 2020 ou après ne sont pas admissibles.
Période	<ul style="list-style-type: none"> Avril, mai et juin 2020 Pour juillet 2020 : aide additionnelle d'un mois si les revenus des locataires ont diminué de 70 % en avril, mai et juin. La participation à la prolongation d'un mois est volontaire.
Admissibilité	
Propriétaire d'un bien immobilier commercial qui abrite au moins une petite entreprise locataire touchée	<ul style="list-style-type: none"> Conclure (ou avoir déjà conclu) une entente de réduction de loyer la période d'avril, mai et juin 2020 Diminuer d'au moins 75 % le loyer de la petite entreprise locataire touchée Offrir un moratoire sur les évictions pour la période pendant laquelle le propriétaire accepte d'appliquer les produits du prêt et une déclaration des revenus de location incluse dans l'attestation.
Locataire est une entreprise, un organisme à but non lucratif ou de bienfaisance	<ul style="list-style-type: none"> Ses revenus ont diminué d'au moins 70 % par rapport aux revenus d'avant la pandémie de COVID-19 (au niveau de l'entité) Ne versent pas plus de 50 000 \$ de loyer mensuel brut par emplacement Ne génèrent pas plus de 20 M\$ en revenus annuels bruts
Nature du soutien financier	
Organisme et lien Internet du programme	<ul style="list-style-type: none"> Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-business
Forme de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> Un prêt sans intérêt fera l'objet d'une remise le 31 décembre 2020. La SCHL renoncera automatiquement au prêt le 31 décembre 2020. Pour qu'il en soit ainsi, le propriétaire doit respecter l'entente de réduction du loyer et veiller à ce que les éléments de sa demande soient exacts et véridiques (attestation, informations fournies lors de la demande et les documents justificatifs).
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> Attestation du propriétaire Attestation du locataire ou du sous-locataire Entente de réduction de loyer pour chaque locataire touché Renseignements sur l'immeuble Renseignements sur le ou les locataires admissibles
Liens supplémentaires	
Fédéral	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 (lien)
Provincial	<ul style="list-style-type: none"> Québec bonifie le programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (lien)